



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le trente et un mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du vingt cinq mars deux mille vingt six, sous la présidence de Monsieur Etienne LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, VITTE, MOUTAUD, PINAUD, DUMIGNARD, HIVERT, VIARD, CHERVY CHAIGNEAU, LAGUIDE, MICHAUD, MADELENAT, GUERET, LAHIANI, LEPINE, VERGNAUD, HENRIOT, LEROY A., GOULOUZELLE, LEROY I., CHATEAU, DEFLANDRE
formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Nathalie DONY a donné pouvoir à Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC

Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Monsieur Patrice FILLOUX est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 25 + 2	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Objet : Désignation des membres des commissions municipales

Article L2121.22 du CGCT.

Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles sont convoquées par le maire qui en est président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Lors de cette première réunion les membres désignent un vice-président.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions émettent un avis, elles n'ont pas de pouvoir de décision.

Le Conseil Municipal, unanime, a arrêté comme suit la composition des commissions municipales :

FINANCES –

ADMIN. GENERALE - RH :

Patrice FILLOUX
Philippe VIARD
Christine HIVERT
Pauline LAHIANI
Léo HENRIOT
Fabienne LUGUET
Sophie GUERET
Patricia MOUTAUD
Isabelle LEROY
Alexis DEFLANDRE
Nathalie CHATEAU
André LEROY

ASSOCIATIONS -SPORT - LOISIRS :

Fabienne LUGUET
Stella CHERVY CHAIGNEAU
David MADELENAT
Mégane LEPINE
Stéphane MICHAUD
Sophie GUERET
Patrice FILLOUX
Régis MATHIEU
Alexis DEFLANDRE

**AFFAIRES SOCIALES – SOLIDARITE -
TRANQUILLITE :**

Julien DELANNE

Jean-François LAGUIDE

Mégane LEPINE

Anaïs VERGNAUD

Philippe VIARD

Pauline LAHIANI

André LEROY

Pascal GOULOUZELLE

**COMMERCE –
CENTRE-BOURG –
FOIRES ET MARCHES :**

Karine NADAUD MONTAGNAC

David MADELENAT

Anaïs VERGNAUD

Nathalie DONY

Sophie GUERET

Sébastien VITTE

Régis MATHIEU

Alexis DEFLANDRE

Pascal GOULOUZELLE

**CULTURE – PATRIMOINE –
CEREMONIES :**

Sébastien VITTE

Philippe VIARD

Léo HENRIOT

Christine HIVERT

Nathalie DONY

Fabienne LUGUET

Sophie GUERET

Jean-Noël PINAUD

Nathalie CHATEAU

André LEROY

**VOIRIE – ENTRETIEN – CADRE DE VIE –
CIMETIERE :**

Patricia MOUTAUD

Jean-François LAGUIDE

Philippe VIARD

Julien DELANNE

Stéphane MICHAUD

Jean-Noël PINAUD

Sébastien VITTE

Alexis DEFLANDRE

Nathalie CHATEAU

Isabelle LEROY

André LEROY

**URBANISME – ENVIRONNEMENT -
BATIMENTS :**

Jean-Noël PINAUD

Nathalie DONY

David MADELENAT

Stéphane MICHAUD

Patricia MOUTAUD

Sébastien VITTE

Nathalie CHATEAU

Pascal GOULOUZELLE

**AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE –
JEUNESSE :**

Mélissa DUMIGNARD

Stella CHERVY CHAIGNEAU

Christine HIVERT

Pauline LAHIANI

Fabienne LUGUET

Anaïs VERGNAUD

Patrice FILLoux

Alexis DEFLANDRE

Nathalie CHATEAU

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le 1^{er} avril deux mille vingt six.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Maire,

023-212317606-20260331-2026-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Publication : 07/04/2026

Le secrétaire de séance,



Etienne LEJEUNE



Patrice FILLoux

Publié le 7 avril 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.